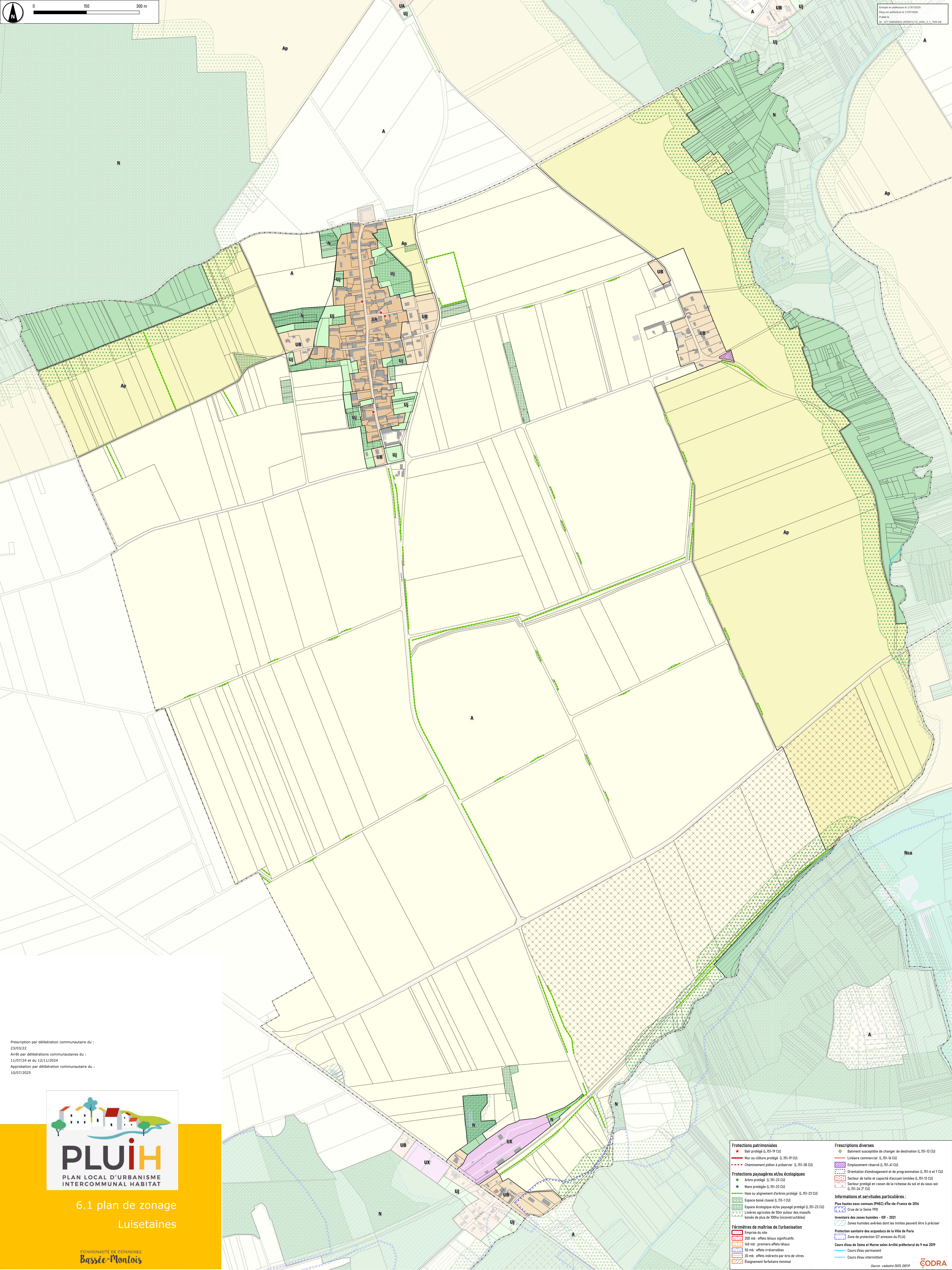




Envoyé en préfecture le 13/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 01/07/2026
ID : 077-200040251-20250717-D-2025_3_1-TER-DE

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025



6.1 plan de zonage Luisetaines

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

Protections patrimoniales

- ★ Bât protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques

- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Rase ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation

- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 100 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Eloignement forfaitaire minimal

Protections paysagères et/ou écologiques

- Espace boisé classé (L.151-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Loisirs agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (Inconstructibles)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) affle-de-France de 2014

- Crue de la Seine 1910
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des aqueducs de la Ville de Paris

- Zone de protection (Cf annexes du PLU)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Prescriptions diverses

- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientations d'aménagement et de programmation (L.151-4 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limités (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Source : cadastre 2022, DGFIP

